

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4957

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Creux de Sathonay et appartenant à Mme Nicole Poitou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, madame Nicole Poitou céderait l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 550 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain en nature de taillis-boisé de 386 mètres carrés situé lieu-dit Creux de Sathonay à Rillieux la Pape et cadastrée sous le numéro 1737 de la section A, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Creux de Sathonay à Rillieux la Pape et appartenant à madame Nicole Poitou.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005, pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur de 550 € pour l'acquisition et 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,